

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noirronte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaivre-Arcier : M. Patrick RACINE Vaivre-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMALLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMALLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, JM. FAIVRE, JM. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), JM. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, JM. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001816

Rapport n°3.9 - SMAIBO - Modification de statuts

SMAIBO - Modification de statuts

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « SMAIBO »	Montant BP 2012 : <ul style="list-style-type: none">• fonctionnement : 561 000 €• investissement : 3 868 987 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) adoptée par son Comité Syndical du 10 mai 2012. La suppression de la taxe professionnelle est à la source de cette modification statutaire. En tant que membre du Syndicat Mixte, la CAGB doit émettre un avis sur la modification statutaire.

Créé en 1992, le SMAIBO avait été conçu sur la base d'un mécanisme de répartition conventionnelle du produit de taxe professionnelle, et ce, en application des dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

C'est dans un tel cadre qu'avait été conclue par un certain nombre de communes concernées et le SMAIBO, une convention de partage de fiscalité datée du 10 avril 1992, convention à laquelle l'objet du Syndicat Mixte faisait expressément référence.

Mais, compte tenu de la mise en œuvre et des effets induits par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, laquelle a bouleversé la fiscalité locale, notamment, par la suppression de la taxe professionnelle et par l'instauration en ses lieux et place d'un « panier de recettes », dont notamment la Contribution Economique Territorialisée, le dispositif initial devait nécessairement être revu et modifié.

Plus particulièrement, et du fait de la suppression de la taxe professionnelle, il convenait impérativement de revoir les modalités de financement de la structure syndicale; le reversement tel qu'opéré par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au Syndicat Mixte d'une partie de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités du SMAIBO, étant nécessairement devenu caduc.

I. Modalités de financement du Syndicat Mixte

Toute référence au reversement de la taxe professionnelle disparaît des statuts du SMAIBO. Cette recette sera englobée dans la contribution annuelle de fonctionnement du Grand Besançon.

L'article 8 de ces statuts permettra également le versement de l'aide exceptionnelle décidée lors du vote du budget 2012 du Grand Besançon en faveur du Syndicat Mixte.

Cet article a également pour objet de fixer la répartition des contributions annuelles des deux collectivités membres.

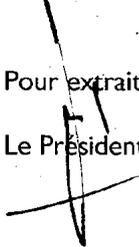
II. Retrait du Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux (SICA)

Afin de se conformer à la réglementation, le SICA se retire du SMAIBO.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification de ces statuts.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 6 JUIL. 2012

PROJET DE STATUTS

Préambule

Créé en 1992, le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest, SMAIBO, avait, lors de sa constitution, été conçu sur la base d'un mécanisme de répartition conventionnelle du produit de taxe professionnelle, et ce, en application des dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

C'est dans un tel cadre qu'avait été conclue par un certain nombre de communes concernées et le SMAIBO, une convention de partage de fiscalité datée du 10 avril 1992, convention à laquelle l'objet du Syndicat Mixte faisait expressément référence.

Mais, compte tenu de la mise en œuvre et des effets induits par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, laquelle a bouleversé la fiscalité locale, notamment, par la suppression de la taxe professionnelle et par l'instauration en ses lieux et place d'un « panier de recettes », dont notamment la Contribution Economique Territorialisée, le dispositif initial devait nécessairement être revu et modifié.

Plus particulièrement, et du fait de la suppression de la taxe professionnelle, il convenait impérativement de revoir les modalités de financement de la structure syndicale, le reversement tel qu'opéré par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au Syndicat Mixte d'une partie de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités du SMAIBO, étant nécessairement devenu caduc.

C'est dans un tel cadre qu'a été établi le présent projet de statuts modifiés, soumis aux membres du SMAIBO.

Article 1 - Création et composition du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest », SMAIBO, qui relève juridiquement de la catégorie des Syndicats Mixtes « dits ouverts », est constitué, en application des dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, auxquels il est soumis, des membres suivants :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- le Département du Doubs.

Article 2 - Sièg

Le sièg du Syndicat est situé en Mairie de Vaux Les Prés, 25770 VAUX LES PRÉS.

Article 3 - Durée

Le Syndicat est créé pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 4 - Objet du Syndicat

Le Syndicat Mixte a pour objet, sur les zones d'activités économiques de Besançon-Francois, Dannemarie-sur-Crête / Chemaudin, Serre-les-Sapins, Vaux-les-Prés / Chemaudin et Pouilley-les-Vignes :

- de réaliser les études et d'assurer la maîtrise foncière sur les zones d'activité du Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest ainsi que sur leurs annexes,
- de réaliser les aménagements et de commercialiser les zones d'activités du Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest,
- de gérer les parties communes, les services communs, les ouvrages propres, ainsi que les voiries et réseaux divers de chaque zone d'activités du Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest suite à leur réception par les collectivités compétentes.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

4/6

Article 5 - Comité Syndical

Le Comité Syndical comprend au total 10 sièges.

La répartition des sièges entre les entités membres du Syndicat est opérée selon la règle suivante :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 6 délégués titulaires,
- Département du Doubs : 4 délégués titulaires.

Chaque membre du Syndicat Mixte désigne, par ailleurs, en nombre égal aux délégués titulaires, des délégués suppléants, appelés à siéger au sein du Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Toute convocation au Comité Syndical est faite par le Président du Syndicat Mixte. Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant sur le territoire de l'une de ses entités membres.

Les règles relatives aux réunions du Comité Syndical et à la convocation des délégués, les modalités de fonctionnement interne du Comité Syndical sont précisées par le Règlement Intérieur, adopté conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT.

Article 6 - Le Président

Le Président du Syndicat est l'organe exécutif de ce dernier.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer sous sa surveillance et, sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et représente ce dernier en justice.

Article 7 - Le Bureau

Le Bureau du Syndicat est composé du Président et de quatre Vice-présidents.

Le Président du Syndicat, le Bureau dans son ensemble ou les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception toutefois, des domaines énumérés par l'article L 5211-10 du CGCT.

Le Président rend compte des décisions du Bureau et des attributions exercées sur délégation du Comité Syndical, à chaque réunion de ce dernier.

Article 8 - Budget du Syndicat et contribution des membres

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses en vue desquelles il a été constitué.

Il appartient au Comité Syndical de fixer le budget du Syndicat chaque année et de déterminer chaque année le maintien de la contribution de ses membres.

Article 9 - Dépenses du Syndicat

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les dépenses à la charge du Syndicat pour son fonctionnement administratif et pour l'entretien des équipements définis à l'alinéa 3 de l'article 4,
- les dépenses liées à la réalisation et à la commercialisation des zones, non transférables à la section d'investissement et couvertes par les recettes correspondantes.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les dépenses à la charge du Syndicat pour la réalisation des ouvrages proposés ou spécifiques de chaque zone d'activités, et la part non couverte par des recettes au bilan de chaque zone d'activités,
- les dépenses liées aux études, à la maîtrise foncière, à la réalisation des zones d'activités couvertes par les recettes correspondantes.

Article 10 - Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont décidées conformément à l'article L 5721-2-1 du CGCT.

Article 11 - Dissolution du Syndicat

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions de l'article L 5721-7 du CGCT.

Article 12 - Modalités de fonctionnement du Syndicat

Les dispositions relatives au fonctionnement administratif et financier du Syndicat, qui ne sont pas fixées par les présents statuts, sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement des Syndicats Mixtes.

Article 13 - Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat et seront annexés à l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte.

Fait à, le.....

Publié le.....

Transmis en Préfecture le.....